

N° 2265 du 29 03. 2012

COMELECSERVICES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 35 000 €

Siège Social : PETOSSE (Vendée)
Zone Artisanale de Cloupinot

421 168 188 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze,
Le deux janvier,
A quatorze heures,

Les associés de la société COMELECSERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 35 000 €, divisé en 175 parts de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur Yves-Marie BOUCHER, propriétaire de cent soixante treize parts sociales, ci.	173 parts
- Madame Marion CHOVEAU, propriétaire de deux parts sociales, ci.	2 parts
Ensemble.	<u>175 parts</u>

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves-Marie BOUCHER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant

Y.M.B.
RC



.

.

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport de la gérance,
le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à compter de ce jour d'étendre l'objet social aux activités suivantes

- **travaux et prestations d'entreprise de plomberie, chauffage toutes énergies, sanitaire, ventilation, climatisation, fibre optique, télécommunication, câblage, domotique, alarme, automatismes ;**
- **mise en place et exploitation de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables , production et vente d'énergie de toute origine.**

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante

Article 2 – Objet social

"La société a pour objet

- la fourniture et la mise en œuvre d'installations d'électricité générale, d'isolation et la fourniture de services d'assistance à la maîtrise d'œuvre ,
- travaux et prestations d'entreprise de plomberie, chauffage toutes énergies, sanitaire, ventilation, climatisation, fibre optique, télécommunication, câblage, domotique, alarme, automatismes
- la mise en place et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables , la production et la vente d'énergie de toute origine ,

YMA
RC



Ainsi que toutes opérations immobilières financières ou commerciales s'y rattachant directement ou indirectement ou à tous objets similaires, connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

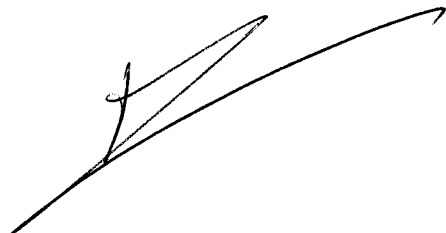
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Yves-Marie BOUCHER



Madame Marion CHOVEAU



